



Nîmes, le 20 août 2019

Sécheresse : une situation exceptionnelle Les bassins versants du Vidourle et de la Cèze aval en crise

M. le Préfet du Gard a réuni le comité de suivi de la sécheresse le 20 août 2019 pour faire le point sur la situation hydrologique du département.

Les épisodes pluvieux modérés de ces derniers jours n'ont pas permis de combler les déficits enregistrés sur les cours d'eau et les nappes phréatiques ces dernières semaines, en particulier sur une partie sud du département du Gard où la situation de sécheresse s'aggrave.

Météo-France prévoit peu de précipitations et des températures élevées pour les prochains jours.

M. le Préfet du Gard a donc décidé de :

- Placer les bassins versants du Vidourle, et de la Cèze aval en crise (97 communes),
- Placer le Gardon aval en alerte de niveau 2 (73 communes),
- Maintenir en alerte de niveau 2 le bassin versant Cèze amont et la zone Ardèche (46 communes)
- Placer le bassin versant Hérault en alerte de niveau 1 (27 communes),
- Maintenir en alerte de niveau 1 les secteurs Vistre – Vistrenque, et Gardon Amont,
- Maintenir en vigilance les secteurs Dourbie, Rhône et Camargue .

→ **En alerte de niveau 1**, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément, ...), des terrains de golf, et des espaces sportifs, l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.

Contacts presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50



Prefet du
Gard



@Prefet30



@Prefet30



→ **En alerte de niveau 2**, les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), voire une nuit sur 2 si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.

→ **En crise**, seuls les usages prioritaires de l'eau (liés à l'alimentation en eau potable, aux exigences de la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile) et l'abreuvement des animaux sont autorisés.

→ Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône, du canal BRL alimenté par le Rhône, ainsi que de retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

→ **Sur les territoires classés en vigilance**, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Le détail de ces mesures est disponible sur le site des services de l'État dans le Gard <http://www.gard.gouv.fr/> et sur le site PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires si la situation sur leur territoire le nécessite.

Des contrôles, de jour comme de nuit, seront effectués pour vérifier le bon respect de l'arrêté sécheresse en vigueur et de l'information de la population par les mairies.

Un nouveau point sur la situation hydrologique du département est programmé le 6 septembre prochain.

Selon l'évolution de la situation, M. le Préfet du Gard pourra être amené à modifier les mesures de restrictions et de limitations des usages de l'eau.

Contacts presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50



Prefet du
Gard



@Prefet30



@Prefet30



@Prefet30